

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

**Choix Prestataire
Travaux Clôtures Stade
T.P.G.C.**

N° AD-2025-09-19-22

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT.

Considérant la mise en concurrence et l'analyse des offres reçues
Considérant qu'il était prévu au BP 2025 le montant des travaux de rénovation de la clôture du Stade,

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider la proposition mieux-disante de l'entreprise T.P.G.C. propose de réaliser cette prestation pour un montant de 9 200.00 € HT.

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

ARTICLE 3 – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le **22 SEP. 2025**

ID : 034-213401359-20250919-AD2025_09_19_22-AR

Fait à LESPIGNAN, le 19 septembre 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le **19 SEP. 2025**

Et publication ou notification

Du **22 SEP. 2025**

Le Maire :



Jean-François GUIBERT